



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-611
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
MANIFESTATION
VELORUTION

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation « VÉLORUTION » organisée le samedi 7 décembre 2024, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Pendant le passage du cortège, le samedi 7 décembre 2024 entre 15h15 et 17h00, la circulation sera interdite dans les voies suivantes :

- Rond-point de Sarac,
- D609 du rond-point de Sarac au rond-point de l'Europe,
- Avenue de Montpellier,
- Boulevard Gambetta,
- Allées Salengro.

Article 2 :

La signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur « VÉLORUTION ».

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 décembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint


Jean-Marie SABATIER.